

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 710

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 17**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article vient :

- autoriser la recherche sur les embryons humains qui ne sont pas créés par fusion de gamètes, ce qui revient à autoriser la création d'embryon pour la recherche au mépris de l'article 18 de la convention d'Oviedo ;
- autoriser les chimères animal-homme et, par-là, leur implantation en vue d'une gestation. Or, le Conseil d'État en rappelle les trois risques : une nouvelle zoonose, un risque de migration des cellules humaines vers le cerveau de l'animal et un risque d'apparence humaine.
- autoriser la modification d'embryons génétiquement modifiés. La suppression de cet interdit fondateur du droit de la bioéthique français ouvrirait la porte à l'expérimentation de la FIV à trois parents et de CRISPR Cas 9.

Pour toutes ces raisons, il est préférable de supprimer cet article.